



2018-2019

---

DATE : Le 15 octobre 2018

HEURE : 19 h

ENDROIT : Salon Kamouraska

SUJET : **Première réunion du conseil d'établissement 2018-2019**

---

### ORDRE DU JOUR

- 5 min. 1. Ouverture de la rencontre  
1.1 Consignation des présences et vérification du quorum
- 15 min. 2. Accueil des nouveaux membres  
5 min. 3. Questions et commentaires provenant du public  
4. Adoption de l'ordre du jour
- DÉCISION**
- 20 min. 5. Nomination du président du conseil d'établissement et désignation de la  
personne qui peut le(la) remplacer en cas d'absence ou d'empêchement  
de ce(cette) dernier(ère)
- 10 min. 6. Nomination des membres de la communauté  
7. Nomination d'un(e) secrétaire  
8. Nomination d'un(e) trésorier(ère)
- 5 min. 9. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 11 juin 2017  
10. Suivi au procès-verbal de la rencontre du 11 juin 2017
- 5 min. 11. Adoption du calendrier des rencontres du Conseil d'établissement pour  
l'année 2018-2019
- 10 min. 12. Dénonciation, par les membres du conseil, d'intérêt direct ou indirect  
10 min. dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel ou celui de  
5 min. l'école
- 5 min. 13. Adoption du plan de travail de l'année  
14. Adoption des règles de régie interne
- 5 min. 15. Adoption du bilan financier du budget de fonctionnement du CÉ  
16. Approbation de la planification annuelle des activités éducatives (sorties)  
de l'école
- 5 min. 17. Approbation des activités sportives de la commission scolaire  
10 min. 18. Approbation du déploiement des COSP
- 2 min. **INFORMATION**  
5 min. 19. Retour sur l'assemblée générale et les rencontres de parents  
20. Contenus obligatoires en éducation à la sexualité



- 5 min. 21. Sécurité des élèves sur le chemin de l'école.
22. Information
- 15 min. 22.1 Du représentant du comité de parents
- 22.2 De la commissaire
- 22.3 Du (de la) représentant(e) de l'Organisme de participation de parents
- 22.4 De la responsable du service de garde
- 22.5 Des représentants des organismes communautaires
- 22.6 De la direction
- 22.7 Du (de la) président(e) du conseil d'établissement
23. Levée de l'assemblée (prévue à 21 h 30)